DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE 2025/403/DRH ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE AU TITRE DE L'ANEE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu la délibération n°2019-CC-8S-DDH-56 du 19 décembre 2019 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu la délibération n°2024-CC-7S-DRH-57 en date du 30 septembre 2024, portant mise à jour du tableau des effectifs et créant 3 postes dont celui d'attaché hors classe ;

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 31 décembre 2021 après avis du comité technique de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu les effectifs budgétaires de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant.

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché hors classe établi au choix, après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2024 est arrêté comme suit :

Prénom - NOM
1- Mr Jean-Luc EDOM

Article 2 : Les parts respectives d'hommes et de femmes sont fixées comme suit :

	Agents promouvables	**Agents inscrits sur le présent**
Nombre d'hommes	1	1
Nombre de femmes	0	0
% d'hommes	100 %	100 %
% de femmes	0 %	0 %

Article 3 : L'inscription sur le tableau annuel d'avancement ne vaut pas nomination.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Gosier, le 06 juin 2025

Le Président,

Loïc TONTON

Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*